

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2022

Le trente mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BOYER Pia, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Absentes excusées : Mme FRADIER Isabelle donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain, Mme PACHECO Nathalie donne pouvoir à M. HONORÉ Jean-Yves, Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à M. MAGRAS André

Secrétaire de séance : M. HONORÉ Jean-Yves

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 02 mars 2022.

I – DIA

DIA 03511022U0001

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 2 067 située « Les Préteaux Le Grand », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0002

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 2 122 située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0003

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 2 120 située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0004

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 1 059 située « Les Cours Boulet » et A 1 060 située « 15, Rue d'Aubigné », propriété de Mme Emmanuelle AUTRET et M. Cyril PORTIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0005

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 812 située « 19, Rue de Marcillé », propriété de M. HERY Bran.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

DIA 03511022U0006

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 1 040 située « Courtil Derrière », A 1 973 située « L'Ardriller » et A 1 974 située « 22, Rue des écoles » propriété de M. et Mme Gérard HARTMANN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

II - VALIDATION DEVIS : MODERNISATION DE VOIRIE

Monsieur Jean-Yves HONORÉ présente aux membres du Conseil municipal les devis au titre de modernisation de voirie pour l'année 2022, à inscrire sur le budget prévisionnel commune en investissement :

- SAS LEHAGRE TP pour un montant de 12 450,00 €
- ENTR'AM Travaux publics pour un montant de 12 600,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la SAS LEHAGRE TP pour un montant de 12 450,00 €

III – SALLE MULTIFONCTION / DÉCLARATION DE SOUS TRAITANCE THEZE CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la société THEZE CONSTRUCTION a présenté une déclaration de sous-traitance (DC4) dans le cadre du marché de travaux (lot 2) pour la construction de la salle multifonction.

Les établissements CUNHA accepte pour les travaux suivants de « Dallage » pour un montant de 14 320,95 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la déclaration de sous-traitance (DC4) pour un montant de 14 320,95 € HT et autorise le Maire à signer ce document.

IV – SALLE MULTIFONCTION : VALIDATION SELECTION APPEL D'OFFRES LOTS 4 / 5 ET 15

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, qu'à la suite de la validation / sélection des offres dans le cadre du marché public (marché de travaux) pour la salle multifonction, certaines n'ayant pas été validées, une nouvelle consultation a été relancée pour les lots 4 / 5 et 15.

LOT 4 – COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUES Résultat de la négociation

Société	Montant offre en € HT	Classement
DANIEL	77 226,93 €	1

Le conseil municipal décide de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre de la société DANIEL pour un montant de 47 086,16 € € HT sans le bardage Hall d'entrée, soit un montant offre de 47 086,16 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre de la société DANIEL pour un montant de **47 086,16 € € HT**, autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux de construction de la salle Multifonction

LOT 5 - ETANCHEITE ET TOITURE VEGETALISEE Résultat de la négociation

Société	Montant offre en € HT	Classement
LA FOUGERAISE D'ETANCHEITÉ	46 992,45 €	1
COUVERTURE MALOUINE	55 649,94 €	2
CGL	55 118,19 €	3
DUVAL	51 111,94 €	4

Le conseil municipal décide de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre de l'EURL La Fougèraise d'étanchéité pour un montant de 46 992,45 € HT, soit un montant offre de 46 992,45 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre de l'EURL LA FOUGERAISE D'ETANCHEITÉ pour un montant de **46 992,45 € HT**,

autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux de construction de la salle Multifonction

LOT 15 – PARQUET BOIS Résultat de la négociation

Société	Montant offre en € HT	Classement
HEUDE	29 184,80 €	1
La Parqueterie	32 800,00 €	3
Koehl	30 974.50 €	2

Le conseil municipal décide retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre de la société HEUDE pour un montant de 29 184,80 € HT, soit un montant offre de 29 184,80 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre de la société HEUDE pour un montant de **29 184,80 € € HT**, autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs au marché nécessaires à la bonne exécution des travaux de construction de la salle Multifonction

V – SALLE MULTIFONCTION : VALIDATION DEVIS INCENDIE - RÉSEAUX SOUPLES - EAUX USÉES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les devis dans le cadre de la mise en place des réseaux souples / eaux usées / Incendie pour la salle multifonction.

L'extension du réseau Incendie sera imputée sur le Budget Commune.

L'extension du réseau Eaux usées sera imputée sur le Budget assainissement.

	POTIN TP	MONGODIN
Réseau INCENDIE (BP Commune)	14 325 € HT - 245 m	17 845 € HT - 250m
Assainissement (EU) (BP Assainissement)	9 630 € HT - 130m (*)	11 610 € HT - 130m (2 regards de visite)
Total INCENDIE EU	23 955 € HT	29 455 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les devis de la société POTIN TP pour un montant de 14 325,00 € HT pour le réseau Incendie et 9 630,00 € HT pour l'assainissement eaux usées, autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VI – CLASSE DÉCOUVERTE : FORFAIT JOURNALIER ET NUITÉES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une classe découverte aura lieu en avril 2022 en Auvergne à Superbesse pour les élèves de l'école Pierre Marie Chollet de Feins, hormis les petites et moyenne section. Deux agents accompagneront les enfants pendant cette période.

Dans le cadre du traitement du personnel communal de Feins, un forfait « journalier » de 50 € pour le mercredi non travaillé et un forfait « nuitées » de 50 € sera appliqué.

Lors de la classe découverte en 2018, une délibération n° 014 – 2018 en date du 30 mars 2018 a été actée.

VII – VEOLIA : TARIF ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1er Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil municipal que les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2023 doivent être délibérés cette année.

A - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

décide de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2023 soit :

- pour les constructions **raccordées** au réseau d'eau potable : **part fixe = 20 €**,

décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2023 soit : part mobile = 1,95 € / m³

B - REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CAS PARTICULIERS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer également sur les tarifs de la redevance assainissement des cas particuliers pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement des cas particuliers, soit : **Forfait fixe annuel : 20 € HT**

décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2023 soit : Redevance 25 m³/personne à 1,95 € HT/m³

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2023.

C – PÉNALITÉS POUR LES RACCORDABLES NON RACCORDÉS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif de majoration à appliquer aux abonnés raccordables non raccordés :

Proposition ⇒ forfait fixe annuel à 30 € HT et part mobile à 3 € HT /m³.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le forfait fixe annuel à 30 € HT et la part mobile annuelle à 3 € HT/m³ pour l'année 2023.

VIII– AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **7 829,88 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **7 829,88 €** en excédent de fonctionnement.

VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	73 906,88 €	73 906,88 €
INVESTISSEMENT	171 527,60 €	171 527,60 €
TOTAL	245 434,48 €	245 434,48 €

IX – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ZAC

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **2 617,80 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **2 617,80 €** en excédent de fonctionnement déficit de fonctionnement.

X – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE - ZAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la ZAC qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 312,60 €	60 312,60 €
INVESTISSEMENT	122 340,16 €	122 340,16 €
TOTAL	182 652,76 €	182 652,76 €

XI – AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **381 840,01 €**, le Conseil municipal, à la majorité, à 12 voix pour et une abstention, décide d'affecter **381 840,01 €** à la section investissement au compte 1068.

XII – VOTE DES 2 TAXES 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le taux des 2 taxes locales pour l'année 2022 avant de voter le Budget Primitif.

Le taux de référence pour 2022 de la TFPB pour la commune correspond à son taux de 2021 ce qui représente un taux de **37.90 %**. C'est ce nouveau taux qui doit être voté, pour autant, la commune peut voter le taux à la hausse ou à la baisse, ou le maintenir

Monsieur le Maire propose :

- *de maintenir les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti*

- taxe sur le foncier bâti => 37,90 %

- taxe sur le foncier non-bâti => 42,50 %

Le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le maintien des taux des 2 taxes locales pour l'année 2022, aux taux de :

- taxe sur le foncier bâti : => 37,90 %

- taxe sur le foncier non bâti : => 42,50 %

XIII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	766 103,00 €	766 103,00 €
INVESTISSEMENT	1 722 112,73 €	1 722 112,73 €
TOTAL	2 488 215,73 €	2 488 215,73 €

XIV – ZAC DU GRAND CLOS : NOMINATION RUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues dans le cadre de la viabilisation de la tranche 3 de la ZAC du Grand clos.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter leur repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à la numérotation.

Il est proposé de nommer la rue principale de la 3ème tranche « **Rue du Grand Clos** » .

Le plan est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de nomination de la rue principale de la 3ème tranche « **Rue du Grand Clos** » . Le plan détaillé sera annexé à la présente délibération.

XIII QUESTIONS DIVERSES

Elections présidentielles 10 avril 2022 : planning 1^{er} Tour

08h00 – 11h00	Alain FOUGLÉ	Matthieu BOSCHER	Isabelle FRADIER
11h00 – 13h30	Jean Yves HONORE	Arnaud PIHUIT	Anne Cécile OLLIVAUX
13h30 - 16h00	Henri PORCHER	Pia BOYER	André MAGRAS
16h00 - 19h00	Alain FOUGLÉ	Mélanie BEAUSSIRE	Mélanie LAMBERT

et 2ième tour 24 avril

08h00 – 11h00	Alain FOUGLÉ	Matthieu BOSCHER	Mélanie BEAUSSIRE
11h00 – 13h30	Jean Yves HONORE	Arnaud PIHUIT	Nathalie PACHECO
13h30 - 16h00	Henri PORCHER	Pia BOYER	André MAGRAS
16h00 - 19h00	Alain FOUGLÉ	Isabelle FRADIER	Christèle LEGRY

Dépouillement : Secrétaire André MAGRAS

Scrutateurs :

Mélanie LAMBERT, Anne Cécile, Gabriel, Jean Yves, Henri, Christèle
Annick FOUGLE, Annick LEBLAY

ALEC : Rendez-vous le mardi 5 avril à 15h30. Mise en place du Conseil en Energie Partagée.

- suivi des consommations énergie et eau sur 2019 – 2020 – 2021
- réalisation bilan puis présentation
- présentation des actions techniques et pédagogiques

SALLE MULTIFONCTION : Pose de la première pierre le samedi 14 mai 2022 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes.

Prochaines réunions les mercredis 27 avril, 1 juin, 6 juillet 2022.